

Méthodologie de classification des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des orthophonistes libéraux

Notice explicative

La notice ci-après détermine la méthodologie nationale de définition de zonage négociée entre les syndicats représentatifs de la profession des orthophonistes libéraux et l'assurance maladie, telle qu'elle figure dans l'arrêté du 12 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L1434-7 du code de la santé publique.

Le Directeur général de l'ARS du Centre a classé les zones en se fondant sur la méthodologie nationale sans utiliser la marge d'adaptation potentielle de 5 %.

Données concernant la région Centre : 158 zones dont :

- 27 très sous dotées (5% = 1)
- 20 sous dotées (5% = 1)
- 93 intermédiaires (5% = 5)
- 10 très dotées (5% = 1)
- 8 surdotées (5%=1)

MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES ZONES RELATIVES AUX ORTHOPHONISTES LIBÉRAUX

Les zones prévues par l'article L. 1434-7 du code de la santé publique sont classées en cinq niveaux de dotation :

- zones très sous-dotées,
- zones sous-dotées,
- zones à dotation intermédiaire,
- zones très dotées
- zones surdotées.

Le découpage de ces zones est défini par référence à une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie (plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi), à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux pseudo-cantons.

1. Source des données

Découpage en bassin de vie/pseudo-canton :

Les communes qui font partie d'une unité urbaine supérieure à 30 000 habitants sont regroupées en pseudo-cantons (définis par l'INSEE), les autres sont regroupées au niveau du bassin de vie (défini par l'INSEE). Le nom de ces zones est également défini par l'INSEE.

Variables d'activité :

Les informations sur l'activité et les honoraires des orthophonistes libéraux, quel que soit le régime d'affiliation de leurs patients, sont issues du système national d'information interrégimes de l'assurance maladie pour l'année de soins 2010 (actes remboursés au 31 août 2011).

Les données sur le secteur libéral concernent les professionnels de France métropolitaine actifs au 31 décembre 2010 ayant perçu au moins 5 000 € d'honoraires.

Variables administratives :

Les variables administratives, par cabinet d'orthophoniste libéral, sont issues du fichier national des professionnels de santé (FINPS) de décembre 2010.

La population résidente étudiée est issue des données du recensement INSEE de 2007.

2. Méthodologie de la densité pondérée

Les bassins de vie/pseudo-cantons sont classés en fonction du niveau de la densité calculée par rapport à l'offre de soins et le besoin en soins d'orthophonie.

2.1 Descriptif de la méthode de zonage : calcul de la densité pondérée

La densité pondérée est calculée en rapportant par bassin de vie/pseudo-canton le nombre d'orthophonistes libéraux à la population du bassin de vie/pseudo-canton :

- le nombre d'orthophonistes est exprimé en équivalent temps plein (ETP) ;
- la population résidente est standardisée par l'âge.

A l'issue de cette étape, les bassins de vie/pseudo-cantons qui ont au moins un orthophoniste sont classés une première fois, selon leur niveau de densité pondérée, en cinq niveaux de dotation en fonction des 18e, 28e, 78e et 87,5e centiles de la distribution des densités de France métropolitaine :

- zones très sous-dotées ;
- zones sous-dotées ;
- zones à dotation intermédiaire ;
- zones très dotées ;
- zones surdotées.

Les niveaux de dotation des DOM sont calculés en fonction des niveaux de percentiles de France métropolitaine et sont appliqués au niveau des codes communes INSEE.

Les bassins de vie/pseudo-cantons sans orthophonistes sont reclassés de la manière suivante :

- si après l'ajout d'un orthophoniste dans le bassin de vie/pseudo-canton, la densité pondérée correspond au niveau de dotation des zones très sous-dotées, alors le bassin de vie/pseudo-canton est intégrée dans les zones très sous-dotées ;
- si la densité pondérée calculée est différente de ce niveau de dotation, alors la zone est intégrée aux zones classées en intermédiaire.

2.2 Descriptif des variables utilisées dans le calcul de la densité pondérée

2.2.1. Le nombre d'orthophonistes en équivalent temps plein

Le nombre d'orthophonistes en équivalent temps plein est calculé en fonction des honoraires réalisés par le professionnel de santé dans l'année et de l'âge de l'orthophoniste :

Calcul de "l'ETP honoraires" :

Si les honoraires annuels de l'orthophoniste sont inférieurs au quart de la médiane des honoraires totaux des orthophonistes (France métropolitaine), alors l'orthophoniste est compté comme un mi-temps. Au-delà, l'orthophoniste est considéré comme un plein temps.

Calcul de "l'ETP âge" :

Si l'orthophoniste a plus de 57 ans, il est considéré comme un mi-temps. En deçà, l'orthophoniste est considéré comme un plein temps.

Si l'orthophoniste est considéré comme un mi-temps sur un ou deux critères, il est compté comme un mi-temps, sinon comme un temps plein.

Ce calcul permet de tenir compte des professionnels travaillant à mi-temps en libéral et/ou proche de la retraite.

2.2.2. La population résidente standardisée par l'âge dans les bassins de vie/pseudo-cantons

Afin de tenir compte de l'âge de la population par bassin de vie/pseudo-canton, la population résidente a été standardisée à partir de la part des honoraires en soins d'orthophonie par habitant et par tranche d'âge (France métropolitaine).

Les tranches d'âges retenues sont les suivantes :

- 1 classe pour les 0-3 ans ;
- 1 classe pour les 4-8 ans ;
- 1 classe pour les 9-13 ans ;
- 1 classe pour les 14-18 ans ;
- 1 classe pour les 19-38 ans ;
- 1 classe pour les 39-58 ans ;
- 1 classe pour les 59-73 ans ;
- 1 classe des 74 ans et plus.

3. Adaptation régionale par les ARS

Si les caractéristiques d'une zone tenant à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient et **par décision dûment motivée**, les agences régionales de santé peuvent classer une zone dans une catégorie dont le niveau de dotation est immédiatement inférieur ou supérieur.

Cette marge d'appréciation ne peut conduire à augmenter ou diminuer de plus de 5 % le nombre de zones de l'une des catégories résultant de l'application de la méthodologie.

Par dérogation au second alinéa, la marge d'appréciation peut, de manière exceptionnelle et après avis de la commission paritaire régionale des orthophonistes, être portée jusqu'à 10 %.

TABLEAU
Adaptation régionale par les ARS

Région	Nb de départements	Nb de zones	5% des zones très sous dotées	1. Très sous dotée	5% des zones sous dotées	2. Sous dotée	5% des zones intermédiaires	3. Intermédiaire	5% des zones très dotées	4. Très dotée	5% des zones sur dotées	5. Sur dotée
11 - Île-de-France	8	294	3	56	2	30	8	165	1	27	1	16
21 - Champagne-Ardenne	4	79	1	16	1	2	3	55	0	0	1	6
22 - Picardie	3	119	2	37	1	8	3	62	1	8	1	4
23-Haute-Normandie	2	98	1	27	1	10	3	56	1	2	1	3
24 - Centre	6	158	1	27	1	20	5	93	1	10	1	8
25 - Basse-Normandie	3	96	1	16	1	16	3	59	1	3	1	2
26- Bourgogne	4	113	2	35	1	13	3	57	1	4	1	4
31 - Nord-Pas-de-Calais	2	188	1	14	1	9	5	99	1	29	2	37
41 - Lorraine	4	125	1	24	1	15	3	65	1	9	1	12
42 - Alsace	2	80	1	12	1	7	3	53	1	3	1	5
43 - Franche-Comté	4	75	1	19	1	2	2	48	1	1	1	5
52 - Pays-de-Loire	5	178	2	30	1	20	5	99	1	17	1	12
53 - Bretagne	4	171	1	19	1	16	5	109	1	13	1	14
54 - Poitou-Charentes	4	121	3	50	1	8	3	55	1	2	1	6

72 - Aquitaine	5	186	2	30	1	12	6	118	1	14	1	12
73 - Midi-Pyrénées	8	168	1	29	1	9	5	91	1	13	1	26
74 - Limousin	3	54	1	27	0	0	1	26	0	0	1	1
82- Rhône-Alpes	8	314	1	27	1	28	8	159	2	31	3	69
83-Auvergne	4	107	1	15	1	5	4	78	1	4	1	5
91 - Languedoc- Roussillon	5	132	1	8	1	11	3	54	1	22	2	37
93- Provence-Alpes- Côte d'Azur	6	166	1	14	1	8	5	94	1	24	1	26
94 - Corse	2	21	1	7	0	0	1	12	1	1	1	1
Total Métropole	96	3043	30	539	21	249	87	1707	21	237	26	311
01- Guadeloupe	1	32	1	4	1	2	1	22	1	1	1	3
02- Martinique	1	34	1	3	1	6	1	22	0	0	1	3
03-Guyane	1	22	1	5	0	0	1	17	0	0	0	0
04- Réunion	1	24	1	2	1	1	1	13	1	1	1	7
Total DOM	4	112	4	14	3	9	4	74	2	2	3	13
Total	100	3155	34	553	24	258	91	1781	23	239	29	324
Total (en pourcentage de zones)			1%	18%	1%	8%	3%	56%	1%	8%	1%	10%